



DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D018
Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-033, en date du 14 avril 2026, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « Fixer, dans la limite unitaire de 500 €, les tarifs des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas de caractère fiscal »,

DECIDE

Article 1

Suite à la reprise en régie de l'Office de Tourisme Intercommunal à compter du 1^{er} juillet 2025, sont fixés les tarifs suivants :

Référence	Désignation	Prix vente
BALADE GUIDEE A VELO	Balade guidée à vélo. Découverte patrimoine village	6,00 €
BALADE GUIDEE AVEC LOCATION VELO	Balade guidée avec location vélos BSB	12,00 €
APERRO CONFERENCE	Conférence et dégustation	12,00 €
STICKERS LOT	Lot de 5 stickers BSB	1,00 €
BD	BD « un été au cœur du Brionnais »	14.90€

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 22 avril 2026

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

